

147. Arrêté du 20 juin 1868 autorisant un virement de la somme de 12,000 fr. du chapitre 1 ^{er} : Personnel, au chapitre 2. Matériel, du budget local, Exercice 1867.....	77
148. Arrêté du 26 juin 1868 autorisant une émission de traites de la somme de 30,437 fr. 95 c. en remboursement des avances faites au service <i>Marine</i> pendant le mois de mai 1868.....	78
149 à 175. Nominations, mutations, etc.....	79

N° 139. — *CIRCULAIRE du ministre de la marine et des colonies, du 1^{er} février 1867* (2^e direction : Personnel, 2^e bureau, 2^e section : Justice maritime), *portant que les mécaniciens principaux ne sauraient être appelés à siéger comme juges dans des conseils de bord.*

LE MINISTRE DE LA MARINE ET DES COLONIES

A Messieurs les Préfets maritimes : Officiers généraux, supérieurs et autres, commandant à la mer ; Gouverneurs de colonies

Paris, le 1^{er} février 1867.

MESSIEURS, — J'ai été consulté sur la question de savoir si les mécaniciens principaux peuvent concourir à la composition de conseils de guerre assemblés à bord des bâtiments de la flotte.

Je n'hésite pas à adopter la négative. L'esprit de la législation militaire veut, en effet, que les *officiers*, membres des conseils de guerre, portent tous l'épaulette, et par suite s'oppose à ce que des officiers *par assimilation* soient appelés à être juges tant dans les conseils de guerre que dans les conseils de justice.

Si des aspirants de 1^{re} classe peuvent accidentellement siéger dans cette dernière juridiction, c'est par la raison que l'insigne de ce grade équivaut à l'épaulette.

Recevez, etc.

*L'Amiral Ministre secrétaire d'État
de la marine et des colonies,
Signé : RIGAULT DE GENOUILLY.*

N° 140. — *DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE du 20 février 1867, n° 21* (6^e direction : Colonies, 2^e bureau : Administration intérieure), *sur les mutations dans les brevets d'invention.*

Paris, le 20 février 1867.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — M. le Ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics vient de m'adresser, et j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, une nouvelle circulaire en date